

Secrétaire général présente le prochain rapport sur la situation sociale dans le monde en 1970;

2. *Prie* la Commission du développement social, conformément à la résolution 2436 (XXIII) de l'Assemblée générale, d'examiner la question de la périodicité des rapports sur la situation sociale dans le monde à sa vingt et unième session.

1600ème séance plénière,
5 juin 1969.

1411 (XLVI). Rapport de la Commission du développement social

Le Conseil économique et social.

Prend acte avec satisfaction du rapport de la Commission du développement social sur sa vingtième session²⁶.

1600ème séance plénière,
5 juin 1969.

²⁶ *Ibid.*, document E/4620 et Corr.1.

AUTRES DECISIONS

Réforme agraire

A sa 1602ème séance, le 6 juin 1969, le Conseil a approuvé la décision de son Comité économique²⁷ par laquelle le Comité a pris acte avec satisfaction du résumé du cinquième rapport sur les progrès de la réforme agraire²⁸, établi par le Secrétaire général, et a décidé, après un débat, de demander au Secrétaire général, agissant en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail et les autres institutions spécialisées intéressées, de soumettre un sixième rapport sur ce sujet au Conseil en 1974 et d'insister spécialement, lors de la préparation de ce rapport, sur les aspects financiers de la réforme agraire et les possibilités de coopération internationale dans ce domaine, sur les objectifs, les principes et les méthodes pratiques de planification et d'application de la réforme agraire, ainsi que sur des aspects particuliers et l'utilisation des expériences faites dans différentes régions.

Développement social

A sa 1600ème séance, le 5 juin 1969, le Conseil a décidé :

a) De tenir compte de sa résolution 1407 (XLVI) lorsqu'il examinerait le point 13 de l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session²⁹, intitulé

²⁷ *Ibid.*, quarante-sixième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/4700, par. 8.

²⁸ E/4617 et Corr.2.

²⁹ E/L.1246 et Corr.1 et 2 et Add.1.

"Programmes d'action internationale concernant la jeunesse", afin de réaliser la coordination des travaux de ses quarante-sixième et quarante-septième sessions en ce qui concerne les problèmes de la jeunesse.

b) D'inclure dans la documentation relative au point 3 de l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session, intitulé "Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement", les chapitres V et VI du rapport de la Commission du développement social³⁰, qui concernent, respectivement, le rapport des rapporteurs spéciaux chargés de procéder à un examen des activités de coopération technique dans le domaine du développement social et la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

c) D'approuver le programme de travail de la Commission du développement social, qui figure au chapitre VII du rapport de la Commission³⁰, étant entendu que les observations et les remarques faites par les délégations au cours des débats du Conseil seront prises en considération lors de l'exécution du programme.

d) D'adopter la recommandation de la Commission du développement social tendant à porter de cinq à sept le nombre des membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social qui doivent être élus par le Conseil économique et social, et d'élire au Conseil d'administration les sept experts dont la Commission a proposé la candidature au paragraphe 158 de son rapport³⁰.

³⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-sixième session, document E/4620 et Corr.1.

QUESTIONS RELATIVES A LA SCIENCE ET A LA TECHNIQUE

1426 (XLVI). Utilisation des ressources naturelles

Le Conseil économique et social.

Rappelant les résolutions 523 (VI), 626 (VII), 1515 (XV) et 1803 (XVII) de l'Assemblée générale, en date des 12 janvier 1952, 21 décembre 1952, 15 décembre 1960 et 14 décembre 1962,

Rappelant également ses résolutions 1113 (XL) du 7 mars 1966 et 1127 (XLI) du 26 juillet 1966, relatives à l'utilisation des ressources non agricoles,

Rappelant en outre sa résolution 1316 (XLIV) du 31 mai 1968, relative aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des ressources non agricoles,

Prendant acte avec approbation du rapport du Secré-

taire général sur le dessalement de l'eau³¹ et de la note du Secrétaire général sur la récupération de l'information³²,

Ayant pris en considération la note du Secrétaire général³³ et la déclaration orale du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales³⁴, concernant la question d'une revue périodique sur les ressources naturelles,

Prendant note des observations du Comité du programme et de la coordination³⁵,

³¹ E/4625 et Corr.1.

³² E/4634.

³³ E/4636.

³⁴ Voir E/AC.6/SR.481.

³⁵ E/AC.6/L.400.

Convaincu que la coopération internationale par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies doit continuer à jouer un rôle important en vue de seconder les efforts des gouvernements dans les domaines de l'étude et de l'utilisation des ressources naturelles non agricoles et du développement connexe de l'infrastructure,

Reconnaissant que l'utilisation des ressources naturelles non agricoles est un facteur important du développement économique en général et du progrès industriel des pays en voie de développement en particulier,

1. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis dans la découverte et l'utilisation d'importantes ressources naturelles non agricoles dans les pays en voie de développement grâce aux activités de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Demande* que des ressources sensiblement accrues soient affectées aux services consultatifs et techniques concernant l'exploration et l'utilisation des ressources naturelles, compte tenu des besoins croissants des pays en voie de développement, dans les programmes d'assistance technique et de préinvestissement des Nations Unies;

3. *Recommande* au Programme des Nations Unies pour le développement de continuer à accorder une priorité élevée aux demandes présentées par les pays en voie de développement pour le financement de projets concernant l'étude et l'utilisation de leurs ressources naturelles, tant à l'échelon national qu'à l'échelon régional;

4. *Demande* que, lors de l'exécution de projets concernant l'étude et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles des pays en voie de développement, des dispositions adéquates soient prises pour la formation appropriée d'un personnel de contrepartie à tous les niveaux;

5. *Approuve* la proposition de publier la revue *Tribune des ressources naturelles*, consacrée aux problèmes que posent aux pays en voie de développement l'étude et l'utilisation de leurs ressources naturelles.

1602ème séance plénière,
6 juin 1969.

1427 (XLVI). Ressources naturelles

Le Conseil économique et social,

Prenant acte du rapport préparé par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement intitulé "Ressources naturelles des pays en voie de développement : recherche, mise en valeur et utilisation rationnelle"³⁶,

1. *Appelle* sur le rapport et les recommandations qu'il contient³⁷ l'attention des gouvernements de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées et en particulier des gouvernements des pays en voie de développement, ainsi que l'attention des organisations nationales et internationales s'occupant de l'application de la science et de la technique à la recherche, à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources naturelles;

³⁶ E/4608 et Corr.1.

³⁷ Pour une récapitulation des principales recommandations, voir E/4608/Add.1.

2. *Prie* le Secrétaire général de faire publier le rapport séparément et de prendre toutes les mesures nécessaires pour en favoriser le plus largement possible la diffusion et l'étude;

3. *Invite* les commissions économique régionales ainsi que les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique à contribuer dans toute la mesure possible à la diffusion du rapport et à la promotion d'un examen des recommandations qu'il contient en vue de mesures appropriées;

4. *Invite* le Comité consultatif à passer en revue les mesures prises conformément aux recommandations contenues dans le rapport et à rendre compte au Conseil, en temps utile, des autres mesures qui devraient être prises pour rendre plus efficaces la recherche, la mise en valeur et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles dans les pays en voie de développement.

1602ème séance plénière,
6 juin 1969.

1428 (XLVI). Sixième rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement

Le Conseil économique et social

Prenant acte avec satisfaction du sixième rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement³⁸ ainsi que de la note du Secrétaire général y relative³⁹,

Prenant acte des extraits concernant la science et la technique⁴⁰ du rapport du Comité du programme et de la coordination,

1. *Prend note avec satisfaction* de la déclaration adoptée par le Comité consultatif à sa onzième session au sujet des progrès accomplis en ce qui concerne le problème des protéines⁴¹,

2. *Recommande* à l'Assemblée générale que le Comité chargé d'étudier les utilisations pacifiques du lit des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale étudie plus à fond les observations du Comité consultatif⁴² concernant le rapport du Secrétaire général sur les sciences et techniques de la mer;

3. *Note que*, en application de la résolution 2318 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1967, la période que couvre le Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement a été prévue de façon à coïncider avec la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

4. *Approuve et transmet* le rapport d'activité sur le Plan d'action mondiale⁴³ à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale;

5. *Note avec satisfaction* que le Comité consultatif a pris des mesures pour assurer une coordination étroite entre ses activités et les plans en cours d'élaboration pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

6. *Prie en outre* le Comité consultatif d'accorder une attention particulière aux besoins des pays en voie

³⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-sixième session, document E/4611.

³⁹ E/4611/Add.2.

⁴⁰ E/AC.6/L.399.

⁴¹ Voir E/4611/Add.2, par.2.

⁴² Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-sixième session, document E/4611, annexe VI.

⁴³ E/4644.